

Sainte-Thérèse, le 20 septembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les 6 150 161 à 6 150 170, à
Saint-Jérôme, anciens lots 213 partie et 214 partie, de la Paroisse de Saint-
Jérôme
V/réf. : 19-4096.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 septembre dernier,
concernant l'objet.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 26 mars 2013, 2 pages
2. Rapport d'inspection 24 octobre 2012, 5 pages
3. Avis de non-conformité du 10 décembre 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (1)

Sainte-Thérèse, le 26 mars 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ chapitre Q-2, article 22)

9189-7389 Québec inc.
356, rue des Eaux-Vives
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4N6

N/Réf. : 7610-15-01-03755-10
401019728

Objet : Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 décembre 2012, reçue le 29 janvier 2013 et complétée le 26 mars 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage temporaire afin de traiter un total de 23-24 T_m de roc provenant de 2 chantiers, soit 23-24 T_m provenant du chantier de la rue Castonguay et 23-24 T_m provenant du site où auront lieu les travaux.

Les équipements de concassage et de tamisage consistent en un concasseur primaire d'une capacité nominale de 250 T_m/h, un concasseur secondaire d'une capacité nominale de 250 T_m/h et un tamiseur d'une capacité nominale de 250 T_m/h.

Le projet aura lieu entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, durant une première période de 35 jours ouvrables consécutifs entre 1^{er} avril 2013 et le 24 juin 2013 puis durant une seconde période de 35 jours ouvrables consécutifs entre le 1^{er} octobre 2013 et le 15 décembre 2013.

Les travaux auront lieu sur les lots P213 et P214 de la Concession du Cordon et de la Côte Saint-André, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les coordonnées de géoréférencement MTM NAD 83 zone 8 de l'aire de concassage et tamisage sont (266 749.4, 5 073 955.3), (266 823.5, 5 073 967.0), (266 831.3, 5 073 917.7) et (266 757.3, 5 073 905.9).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 22 janvier 2013, reçue le 29 janvier 2013, signée par (art. 23-24 et 53-54), incluant les pièces jointes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 20 février 2013, reçue le 26 février 2013, signée par 23-24 et 53-54 incluant les 3 pièces jointes;
- Lettre au MDDEFP, datée du 21 mars 2013, reçue le 21 mars 2013, signée par 53-54 }, incluant les 3 pièces jointes;
- Courriel au MDDEFP, daté du 25 mars 2013, à 11:57, reçu de 53-54 1 page, concernant des renseignements supplémentaires;
- Courriel au MDDEFP, daté du 26 mars 2013, à 8:55, reçu de 53-54 1 page, concernant des renseignements supplémentaires sur le mur antibruit.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

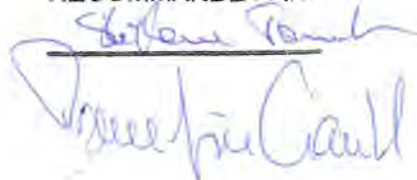


HP/st

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



Stéphane Proulx

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-10-24	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Inspecteur : Mélanie Dupuis	Accompagné de :	

N° intervention : 300762580	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03755-03	N° du rapport d'inspection : 400990102
N° demande : 200350368	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des activités de concassage de pierre sans CA. Déterminer si l'activité doit être encadré par une CA.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Développement domiciliaire secteur rues Marie-Claire et des Fileuses	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2139600	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Ptie lot 213, paroisse de St-Jérôme	
Coordonnées géographiques : 45,802259339300;-73,989493644100	
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,802259339300;-73,989493644100	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9189-7389 Québec inc.	Entrepreneur en construction	356, rue des Eaux-Vives Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4N6	Y2082909

Conditions météo

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur 53-54	Chef du chantier	
Véronique Leduc (conversation téléphonique seulement)		450-560-8100 (bureau) 53-54 cell.)
Monsieur Luc Dion (conversation téléphonique seulement)	Responsable du dossier à la Ville de St-Jérôme	450-436-1512 poste 3474 ldion@vsj.ca

Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
------------------------------	------------------------------	---	--------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Orthophoto détaillée et plan de lotissement
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-10-24

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03755-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur le site, je ne constate aucune activité de concassage. J'emprunte la nouvelle rue en construction (pierres) pour me diriger vers les bâtiments domiciliaires en construction. Plusieurs affiches indiquent «Équipe Leduc». À cet endroit, je rencontre Monsieur 53-54 chef de chantier. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur 53-54 m'indique être à l'emploi de l'entreprise Équipe Leduc, contracteur de ce nouveau projet d'habitation.

Monsieur 53-54 me confirme qu'il y a effectivement eu des activités de concassage de réalisée dans l'emprise des rues en construction suite à un dynamitage. La pierre concassée est entreposée sur le site et sera utilisé pour les infrastructures. Monsieur 53-54 m'indique que les activités de concassage se sont terminées il y a environ 3 semaines. Il me conseil de communiquer avec Madame 53-54 également employé de l'entreprise qui sera en mesure de me renseigner davantage sur les travaux réalisés et projetés.

Je procède à l'inspection du lieu seule et je constate :

Il y a un amas de pierres concassées entreposés sur le site.
La rue des fileuses est en construction.
Il n'y a aucun équipement de concassage présent sur le lieu.

Je prends quelques photographies, coordonnée GPS et je quitte le lieu.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

De retour au bureau, je communique avec madame 53-54 qui me réfère à madame Véronique Leduc.

Je communique avec Madame Leduc. Présentation faite, j'informe celle-ci du but de l'inspection. À ma demande, celle-ci m'indique que les activités de concassage sont données en sous-traitance à 23-24. De plus, madame Leduc m'informe avoir les autorisations en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Je l'informe que les activités de concassage sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement ce qui fait en sorte que celles-ci se doivent d'être encadrées par un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Suite à cet appel téléphonique, l'entreprise a communiqué avec le ministère le 19 novembre 2012 afin de se conformer. Celle-ci désire présenter une demande pour obtenir un certificat d'autorisation. Madame Leduc me confirme avoir mandaté le consultant pour préparer les documents de la demande de certificat d'autorisation.

Je communique avec Monsieur Luc Dion, ingénieur chargé de projet à la ville de Saint-Jérôme. Présentation faite, j'informe celui-ci des constats faits lors de la présente inspection. Monsieur Dion m'indique que puisse qu'il s'agit d'un projet dit «promoteur» c'est le mandat de l'entrepreneur d'acquérir les autorisations requises.

Après vérification dans le système informatique SAGO, je constate qu'une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE a été émise à 9189-7389 Québec inc. pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts.

5. Conclusion

L'inspection a permis de constater qu'il y a eu des activités de dynamitage et que le roc dynamité a été concassé sur place par l'entreprise 23-24 mandaté en sous-traitance par la cie. 9189-7389 Québec inc.

Lors de cette inspection j'ai constatée **1 manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement** soit :

Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la

Date de l'inspection : 2012-10-24	No de gestion documentaire : 7610-15-01-03755-03
-----------------------------------	--

5. Conclusion

qualité de l'environnement, soit l'utilisation d'un procédé de concassage.
Loi sur la qualité de l'environnement article 22 et 115.25 (2).

L'évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements est fait seulement pour les articles de la LQE qui sont actuellement visé par cette dernière.

- *Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.*

Aucun atteinte ou aucun risque d'atteinte sur la santé et sécurité de l'être humain puisqu'il s'agit d'un document administratif. L'activité de concassage est susceptible de causer des nuisances (bruit et poussières) aux résidences du secteur. Toutefois, ces résidences sont tout de même éloignées de l'emprise de la nouvelle rue où les activités de concassage ont été réalisées. Ainsi, le risque d'atteinte à la santé et sécurité est faible. (mi)

- *Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune*

Atteinte à faible impact étant donné qu'il s'agit de l'absence d'un document administratif. L'activité de concassage est tout de même susceptible de causer des émissions de contaminants dans l'environnement et se doit donc d'être encadrée par un certificat d'autorisation. (mi)

- *Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté*

Le milieu récepteur n'a pas un caractère sensible au moment de l'inspection malgré que les activités de concassage sans certificat d'autorisation sont réalisées à proximité d'un nouveau secteur résidentiel; ce secteur résidentiel est en pleine expansion. Ainsi plusieurs résidences sont en construction dans le secteur immédiat ainsi que la construction d'une nouvelle école primaire. (mi)

Facteurs aggravants : Aucun

Facteurs atténuants : L'entreprise a déjà entamé les démarches pour se conformer; la cie. démontre sa collaboration dans le présent dossier afin d'assurer le retour à la conformité

J'évalue les conséquences du manquement mineur sans facteur aggravant.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature : 	Date de rédaction : 2012-12-04
---	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection


Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion	Fonction : coordonnateur secteurs industriel et agricole
Signature : 	Date : 2012/12/10

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Annexe photos

[Ouvrir l'application pour faire le montage photos en cliquant 2 fois sur le lien suivant :  Une fois les photos montées et bien identifiées, exporter en Word et cocher « Ajouter au document suivant déjà ouvert ».]

9189-7389 Québec inc.

Développement domiciliaire rues Quartz et de l'Ardoise à St-Jérôme



IMG_1967.jpg

Vue de la nouvelle rue en construction



IMG_1966.jpg

Nouvelle construction résidentiel



IMG_1968.jpg

Amas de pierres concassées entreposées dans le secteur



IMG_1965.jpg



IMG_1966.jpg



IMG_1967.jpg



IMG_1968.jpg



IMG_1969.jpg



Sainte-Thérèse, le 10 décembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9189-7389 Québec inc.
356, rue des Eaux-Vives
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4N6

N/Réf. : 7610-15-01-03755-03
400990120

Objet : Activité de concassage sans certificat d'autorisation sur une partie du lot 213 Paroisse de Saint-Jérôme, ville de Saint-Jérôme (secteur rue des Fileuses)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 octobre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation en vertu de l'Article 22, soit des activités de concassage susceptibles d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminant dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.


Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **22 décembre 2012**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mélanie Dupuis au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 323.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JMD/md



Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur,
Secteur industriel et agricole